



PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 4 MAI 2026 (19h00)**

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Marie-Laurence FRAISSE, Lucie PERRAUDIN, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Philippe BONNEFOY, Thierry AVOUAC, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER

Etaient excusés : Lisa GRANSART, Vincent MASONE (procuration à Corinne DUPLANTIER ARNAUD), Philippe FAYAT (procuration à Marie-Laurence FRAISSE), Nathalie VIVES (procuration à Alexandre LAPICOTIERE), Nicolas OBRINGER (procuration à Pascal MUSSARD), Matar NDIAYE (procuration à Yves OLINGER)

Madame la Maire informe le Conseil de la démission de Mme Patricia GOMEZ le 22 avril dernier. Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de cette liste est appelé à la remplacer : il s'agit de Madame Céline HERITIER à qui le Conseil souhaite la bienvenue.

Puis Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne DUPLANTIER-ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril dernier est adopté à l'unanimité.

En préambule à la présentation des éléments budgétaires Madame la Maire souhaite intervenir. Elle souhaite d'abord présenter ses excuses pour avoir dû reporter la séance à ce soir. Cette décision est liée au fait que plusieurs pièces budgétaires nécessaires à l'instruction de cette séance ne figuraient pas dans le premier envoi joint à la convocation.

Elle le regrette mais n'a pas souhaité prendre le moindre risque sur la légalité de la procédure et sur la validité du vote. En effet, les documents complémentaires devaient être transmis dans le respect du délai de trois jours francs.

Elle a donc pris la décision de reporter cette séance à ce soir, en accord avec la préfecture.

Elle renouvelle donc ses excuses sur la forme.

Pour autant, elle indique vouloir pouvoir débattre du fond, et pense qu'il y a - et qu'il y aura - matière à échanges en toute transparence.

Avec son équipe, elle s'y est engagée depuis son élection à la tête de la commune, et tiendra cet engagement sur tous les sujets, qu'ils soient financiers ou autres.

Le vote du compte financier unique 2025 et du budget primitif 2026 constitue un moment important pour la commune.

Ce document retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Le budget primitif, lui, fixe les orientations et les perspectives pour l'année à venir.

L'établissement du compte financier 2025 a été particulièrement complexe.

Madame la Maire indique avoir constaté un manque évident d'anticipation, de méthode et, parfois, ce qui peut être qualifié de fuite en avant budgétaire et elle indique peser ses mots.

De nombreux dysfonctionnements ont été relevés : des factures non honorées, des mandats rejetés, des dérapages significatifs sur les frais généraux, des projets engagés sans financement réel sécurisé, une absence d'anticipation dans le règlement des entreprises - dont certaines demeurent impayées à ce jour-, des recettes non encaissées, des régies incomplètes, ainsi que des loyers non recouverts.

Elle indique que cela fait beaucoup.

Alors même que la commune, comme beaucoup d'autres, subit déjà un effet de ciseau entre la hausse des dépenses et la baisse des recettes, Madame la Maire et son équipe constatent aujourd'hui un dérapage non maîtrisé des dépenses et une insuffisante mobilisation des ressources disponibles.

Elle veut se montrer clair : la volonté de lancer, en fin de mandat, de nombreux projets simultanément sans garanties financières suffisantes a placé la commune dans une situation de grande fragilité.

L'équipe précédente disposait de peu, voire d'aucunes garanties de subvention pour des projets représentant plus de 7 millions d'euros : la maison de santé, l'école, la bibliothèque, la zone de loisirs, entre autres.

Cette situation met aujourd'hui la commune sous forte tension.

Elle indique que les capacités financières de la Commune ne permettent pas, dans cette temporalité, et encore moins sans anticipation budgétaire, de soutenir de tels engagements.

Madame la Maire le dit avec gravité : sur ce point, il y a eu une défaillance. Les chiffres sont là, et la situation est factuelle.

À ce jour, nous sommes confrontés à une difficulté immédiate : l'impossibilité d'honorer certaines factures. Plusieurs emprunts étaient déjà en cours. L'équipe précédente savait que les engagements pris n'étaient pas soutenables sans recours à un nouvel emprunt permettant de rétablir l'équilibre. Cela n'a pas été fait.

Aujourd'hui, nous ne pourrions pas honorer les dépenses déjà engagées sans recourir immédiatement à un emprunt supérieur à 2,5 millions d'euros pour cette seule année, puis à un effort comparable l'an prochain.

À défaut, notre commune s'exposerait à une situation de cessation de paiement, avec des conséquences lourdes pour les entreprises, pour nos agents, et plus largement pour l'ensemble de la commune.

La volonté de vouloir tout engager en même temps, sans structuration financière rigoureuse ni anticipation suffisante de la trésorerie, nous conduit aujourd'hui à une situation proche du blocage.

Cela interroge et aura un coût important pour les Charmésiens et les Charmésiennes.

Madame la maire souhaite maintenant en venir aux chiffres.

Ils appellent plusieurs constats.

D'abord, la section de fonctionnement présente sur l'exercice 2025 un déficit de 187 266,21 euros.

Certes, le résultat antérieur reporté permet de dégager un résultat de clôture positif de 1 156 385,32 euros, mais cet excédent repose en réalité sur les réserves accumulées les années précédentes. Cela signifie que sur l'exercice lui-même, les dépenses ont été supérieures aux recettes.

Ensuite, la section d'investissement fait apparaître un déséquilibre beaucoup plus marqué.

Avec 852 684,25 euros de recettes réalisées pour 1 934 575,06 euros de dépenses, le déficit de réalisation s'établit à 1 081 890,81 euros.

En y ajoutant les restes à réaliser de 556 682,28 euros, le besoin de financement cumulé atteint 1 391 332,38 euros.

Au total, malgré un excédent de fonctionnement, le résultat global cumulé de l'exercice 2025 ressort à – 234 947,06 euros.

Ces chiffres traduisent une réalité simple : le niveau des engagements pris a été supérieur aux capacités réelles de financement de la commune.

Autrement dit, les réserves de fonctionnement ont permis d'amortir une partie du choc, mais elles ne suffisent plus à compenser le déséquilibre structurel constaté sur l'investissement.

C'est précisément ce constat qui nous oblige aujourd'hui à agir avec responsabilité, à sécuriser notre trésorerie, à prioriser nos engagements et à reconstruire une trajectoire financière soutenable pour la commune.

Au regard des éléments qui viennent d'être présentés, Madame la Maire souhaite préciser la position qui sera celle de la majorité lors du vote.

Le compte financier unique retrace une exécution budgétaire qui ne relève pas de la présente équipe municipale.

Dans ce contexte, les adjoints prendront part au vote, au titre de leur responsabilité au sein de l'exécutif municipal et de la conduite actuelle des affaires de la commune.

Les conseillers municipaux de la majorité, pour leur part, s'abstiendront. Cette position tient au fait qu'ils n'ont pas participé aux décisions de gestion qui ont conduit aux résultats présentés ce soir.

Il s'agit d'une position de cohérence institutionnelle, de responsabilité et de clarté vis-à-vis de notre assemblée et de nos administrés.

Pascal MUSSARD, 1^{er} Adjoint, intervient à son tour et indique que le CFU met en lumière une situation financière dégradée. Il appelle cependant les adjoints et les conseillers délégués à voter pour l'approbation du Compte financier du budget principal afin de reconnaître la réalité de la situation actuelle, d'en tirer les conséquences et de mettre en œuvre les solutions qui s'imposent.

Point 1 - DELIB 2026_22

Finances

Budget principal - Approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la Maire nouvellement élue peut présider la séance et prendre part au vote puisqu'elle n'avait pas la qualité d'ordonnateur lors de l'exécution du budget 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 100 393,32	3 426 039,00	9 526 432,32
	Recettes réalisées (1)	B	852 684,25	2 993 649,54	3 846 333,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 347 634,03	4 769 690,53	11 117 324,56
	Dépenses réalisées (1)	E	1 934 575,06	3 180 915,75	5 115 490,81
	Restes à réaliser	F	556 682,28	0,00	556 682,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 081 890,81	-187 266,21	-1 269 157,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	247 240,71	1 343 651,53	1 590 892,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-834 650,10	1 156 385,32	321 735,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-556 682,28	0,00	-556 682,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 391 332,38	1 156 385,32	-234 947,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'ancien maire et actuel conseiller municipal Monsieur Thierry AVOUAC quitte la salle lors du vote du fait de sa qualité d'ordonnateur du budget examiné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré 11 voix pour et 10 abstentions (Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Marie-Laurence FRAISSE, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Charmes-sur-Rhône,
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 2 - DELIB 2026_23

Finances

Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,
Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal,
Vu la délibération N°D2026-21 du conseil municipal de ce jour approuvant le compte financier unique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 343 651,53		247 240,71		1 590 892,24
Opérations de l'exercice	3 180 915,75	2 993 649,54	1 934 575,06	852 684,25	5 115 490,81	3 846 333,79
Totaux	3 180 915,75	4 337 301,07	1 934 575,06	1 099 924,96	5 115 490,81	5 437 226,03
Résultat de clôture	0,00	1 156 385,32	834 650,10	0,00	0,00	321 735,22
	Besoin de financement		834 650,10 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement		0,00 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		485 965,31	← Indiquer X si absence de restes à réaliser		
	Besoin de financement des restes à réaliser		485 965,31	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00			
	Besoin total de financement		1 320 615,41	Euros		
	Excédent Total de financement		0,00			
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		1 156 385,32 €	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement		0,00 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement		0,00 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Madame la Maire expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique 2025, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement cumulé de 834 650,10 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 156 385,32 €
ce qui représente un excédent global de clôture de 321 735,22 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 10 abstentions (Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Marie-Laurence FRAISSE, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN) :

DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 du budget général en affectant les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette :

Ligne budgétaire 1068 - excédent de fonctionnement reporté : 1 156 385,32 €

Monsieur Thierry AVOUAC souhaite s'exprimer à son tour sur les finances de la Commune et remercie Madame la Maire de s'en être tenue à la présentation de la réalité des chiffres, sans doute accompagnée dans l'élaboration des documents financiers par le comptable public.

L'année 2025 a été difficile car marquée par le lancement d'importants travaux d'investissement. Etant donné la dette par habitant, la commune trouvera sans difficultés des banques pour se faire accompagner. Si l'équipe sortante avait eu des doutes sur la capacité d'emprunt, elle ne se serait pas représentée aux élections.

M. AVOUAC valide la position de Mme la Maire dans le sens où l'emprunt est nécessaire et reconnaît que sa défaillance personnelle a été de ne pas avoir voté le budget. Il reconnaît en effet que les dispositions auraient dû être prises pour éviter la pression subie par la nouvelle équipe et les difficultés rencontrées par les entreprises.

Il rappelle qu'il a tiré la sonnette d'alarme mais que la majorité des élus n'a pas souhaité voter le budget. Il reconnaît encore une fois qu'il s'agissait d'une erreur mais ne doute pas de la possibilité de recourir à l'emprunt étant donné l'état financier de la commune.

Il souhaite revenir sur les loyers des logements communaux non recouverts évoquée par Madame la Maire : il indique que cela est dû à des problèmes d'encaissement du Trésor public.

Concernant les subventions, il indique que pour la Maison médicale une subvention DETR de 200 000 € est attendue, ainsi qu'une récupération de TVA pour un montant d'environ 200 000 € en année N+2 et qu'il s'agit d'un choix assumé.

Si la section d'investissement présente un déficit, cela indique que la commune a fait le choix d'investir. Il indique être persuadé que la situation financière de la commune s'améliorera prochainement.

Madame la Maire indique que la dette par habitant est de 1000 € aujourd'hui, et que la collectivité doit emprunter en urgence.

Elle indique par ailleurs que seule une subvention de 173 000 € a été obtenue de la Région pour la réhabilitation des écoles, mais que toutes les autres demandes de subvention des différents projets sont incomplètes ou en cours d'instruction.

M. AVOUAC indique qu'il a donné les ordres à ses services pour le dépôt des demandes de subvention, mais qu'il n'est lui-même pas agent de la collectivité.

Madame la Maire précise que certains loyers encaissés par le Trésor public n'ont pas fait l'objet de titres de recette et n'ont donc pas été récupérés par la Commune, certains pour plus de 5 mois.

M. AVOUAC indique qu'il a lancé un appel au secours au préfet concernant les difficultés rencontrées avec la Trésorerie. Leurs services sont aujourd'hui trop peu nombreux pour réaliser les opérations correctement.

Point 3 - DELIB 2026_24

Finances

Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 97.42 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.76 %

→ **CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Point 4 - DELIB 2026_25

Finances

Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

Madame la Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général	855 150,00	013	Atténuation de charges	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 200 000,00	70	Produits des services du domaine et ventes	121 000,00
014	Atténuation de produits	10 885,00	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	579 657,69
65	Autres charges de gestion courantes	503 010,00	731	Fiscalité locale	1 165 500,00
66	Charges financières	40 000,00	74	Dotations, subventions et participations	671 728,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	110 732,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amortissements et provisions	
042	Opérations d'ordre	49 572,69	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :	2 658 617,69		TOTAL des Recettes de Fonctionnement :	2 658 617,69
				Équilibre de la section =	0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	Déficit d'investissement reporté	834 650,10	001	Excédent d'investissement reporté	
13	Subventions d'investissement		021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
16	Emprunt remboursement en capital	92 044,37	040	Opérations d'ordre	49 572,69
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	10	FCTVA, TAM ...	164 932,59
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00	1068	Affectation du résultat	1 156 385,22
21	Immobilisations corporelles	565 000,00	13	Subventions d'investissement	1 539 000,00
23	Immobilisations en cours	3 357 230,72	16	Emprunts et cautions	2 500 000,00
26	Participations et créances rattachées		024	Produit des cessions d'immobilisations	
27	Autres immobilisations Financières		RAR	Restes à réaliser - recettes d'investissement	
RAR	Restes à réaliser - dépenses d'investissement	485 965,31	041	Opérations patrimoniales	0,00
041	Opérations patrimoniales		458x	Opérations pour le compte de tiers	
458x	Opérations pour le compte de tiers				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		TOTAL des Recettes d'Investissement :	5 409 890,50
	TOTAL des Dépenses d'Investissement :	5 409 890,50			
				Équilibre de la section =	0,00

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de budget principal primitif dressé pour l'exercice 2026,
- **ARRÊTE** comme suit la balance des dépenses et recettes.

Point 5 - DELIB 2026_26

Finances

Budget Camping - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Madame la Maire indique que le budget du camping présente sur l'exercice 2025 un résultat de clôture déficitaire de près de 85 000 €.

Elle informe son conseil qu'elle a reçu une alerte de la Trésorerie et de la Sous-Préfecture concernant la gestion financière de cet établissement. Il a été demandé à la municipalité de ne pas rouvrir le camping sans remise à plat de la régie et de travailler pour la réouverture en 2027 à une solution de gestion sécurisée.

La Commune a fait le choix responsable de suivre cette recommandation.

Thierry AVOUAC indique être « dépité » par cette décision de ne pas ouvrir le camping cette année. Il indique que le problème vient des relations avec la Trésorerie et qu'il est scandaleux d'accuser les collectivités. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un problème de budget mas d'affectation.

Il ajoute que le camping est la vitrine de l'entrée de la ville et que sa fermeture n'est pas entendable, que les gérants de la guinguette rendent un service immense à la commune et que les agents communaux se sont démenés pour faire fonctionner le camping. Il regrette que le mois de mai ne soit pas utilisé pour renflouer le budget du camping, d'autant que la clientèle est présente.

Madame la Maire rappelle que la régie de 2025 du camping n'est toujours pas clôturée et présente des erreurs, et qu'il est de la responsabilité de la municipalité de ne pas rouvrir l'établissement. Elle précise par ailleurs que la guinguette reste quant à elle ouverte. Il est proposé de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le code des juridictions financières,
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il convient à l'assemblée de désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que la Maire nouvellement élue peut présider la séance et prendre part au vote puisqu'elle n'avait pas la qualité d'ordonnateur lors de l'exécution du budget 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 305,25	108 189,68	125 494,93
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	18 212,20	18 212,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 444,27	101 405,52	111 849,79
	Dépenses réalisées (1)	E	10 444,27	79 188,22	89 632,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 444,27	-60 976,02	-71 420,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 860,98	-6 784,16	-13 645,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-17 305,25	-67 760,18	-85 065,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-17 305,25	-67 760,18	-85 065,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'ancien maire et actuel conseiller municipal Monsieur Thierry AVOUAC quitte la salle lors du vote du fait de sa qualité d'ordonnateur du budget examiné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe camping de la commune de Charmes-sur-Rhône,
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Point 6 - DELIB 2026_27](#)

Finances

Budget Camping - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal,

Vu la délibération N°D2025-25 du conseil municipal de ce jour approuvant le compte financier unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	6 784,16		6 860,98		13 645,14	
Opérations de l'exercice	79 188,22	18 212,20	10 444,27		89 632,49	18 212,20
Totaux	85 972,38	18 212,20	17 305,25	0,00	103 277,63	18 212,20
Résultat de clôture	67 760,18	0,00	17 305,25	0,00	85 065,43	0,00
Besoin de financement			17 305,25 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			0,00 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser					X	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			17 305,25	Euros		
Excédent Total de financement			0,00			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de						
Déficit de fonctionnement			67 760,18 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			0,00 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Madame la Maire expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique 2025, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement cumulé de 17 305,25 €
- un déficit de fonctionnement cumulé de 67 760,18 €
ce qui représente un déficit global de clôture de 85 065,43 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 du budget annexe camping en affectant les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépense :

Ligne budgétaire 001 - déficit d'investissement reporté : 17 305,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense :

Ligne budgétaire 002 - déficit de fonctionnement reporté : 67 760,18 €

Point 7 - DELIB 2026_28

Finances

Budget Camping - Vote du budget primitif 2026

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

Madame la Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget annexe camping pour l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
002	Déficit de fonctionnement reporté	67 760,18	002	Excédent de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général	29 400,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	70	Produits des services du domaine et ventes	143 168,27
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes (sauf le 731)	
65	Autres charges de gestion courantes	20,00	731	Fiscalité locale	
66	Charges financières	1 014,98	74	Dotations, subventions et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	27 973,11	78	Reprise sur amortissements et provisions	
042	Opérations d'ordre		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :	146 168,27		TOTAL des Recettes de Fonctionnement :	146 168,27
				Équilibre de la section =	0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	Déficit d'investissement reporté	17 305,25	001	Excédent d'investissement reporté	
13	Subventions d'investissement		021	Virement de la section de fonctionnement	27 973,11
16	Emprunt remboursement en capital	10 667,86	040	Opérations d'ordre	0,00
20	Immobilisations incorporelles		10	FCTVA, TAM ...	
204	Subventions d'équipement versées		1068	Affectation du résultat	
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et cautions	
26	Participations et créances rattachées		024	Produit des cessions d'immobilisations	
27	Autres immobilisations Financières				
RAR	Restes à réaliser - dépenses d'investissement		RAR	Restes à réaliser - recettes d'investissement	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0,00
458x	Opérations pour le compte de tiers		458x	Opérations pour le compte de tiers	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
	TOTAL des Dépenses d'Investissement :	27 973,11		TOTAL des Recettes d'Investissement :	27 973,11
				Équilibre de la section =	0,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de budget annexe camping dressé par la commission des finances pour l'exercice 2026,
- **ARRÊTE** comme suit la balance des dépenses et recettes.

Point 8 - DELIB 2026_29

Finances

Convention de financement à l'OGEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, article L. 442-5,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat,

Vu la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnements des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût élève scolarisé dans les écoles publiques de CHARMES SUR RHONE et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

La Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat avec l'Etat.

Madame la Maire expose :

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il ressort en particulier de ce dispositif qu'une commune de résidence doit participer aux dépenses de fonctionnement d'une école élémentaire privée sous contrat d'association dans tous les cas où elle serait tenue de le faire si l'élève avait été inscrit dans une école publique.

La précédente convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2025, il est nécessaire de la renouveler. Dans ce cadre, l'O.G.E.C. a formulé auprès de la commune, une demande de conventionnement et de subventionnement de fonctionnement pour cette année 2026.

La commune propose le versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 80 529,73€ identique à 2025, destinée au financement des charges de fonctionnement de l'école privée Sainte Colombe.

La commune s'engage à étudier par ailleurs toute demande autre qui aurait un caractère exceptionnel sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** pour l'année civile 2026, au titre du contrat d'association, la somme de 80 529,73 € versée trimestriellement,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 - DELIB 2026_30

Ressources humaines

Désignation des membres du CNAS

Vu la délibération D2019-073 du 06 décembre 2019 d'adhésion au Comité National d'Action Sociale, Considérant qu'il convient de désigner pour les six années à venir un élu et un agent pour représenter la collectivité et réciproquement auprès du CNAS,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Carole BIRAC en tant que représentant élu et Mme Gaëlle VIAZAC en tant qu'agent de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire indique qu'un point a été retiré de l'ordre du jour ; il s'agit du protocole d'accord transactionnel avec l'actuelle DGS. Madame la Maire indique que ce point avait été mis à l'ordre du jour par précaution mais qu'il s'avère qu'il n'est plus nécessaire, une solution ayant pu être trouvée par ailleurs.

Monsieur AVOUAC demande si cette solution a bien été approuvée par la Trésorerie.

Madame la Maire confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le jeudi 21 mai 2026.

La Secrétaire de séance,
Corinne DUPLANTIER ARNAUD

La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER